

**Assurance facultative « Assurance Oney+ Original »  
Protection des Achats sur Internet**

Cette fiche est établie conformément aux dispositions du Code des assurances

**Vos besoins et exigences**

Vous êtes titulaire de la Carte Oney+ Visa Classic ou souhaitez souscrire une telle carte.

Vous réalisez régulièrement des achats sur internet par carte bancaire et vous souhaitez vous protéger en cas de défaut de livraison ou en cas de livraison non conforme des biens achetés.

**Notre proposition d'assurance**

Nous vous proposons d'adhérer au contrat d'assurance collective à adhésion facultative "Assurance Oney+ Original" n°FRMP02, souscrit par Oney Bank auprès de l'assureur Oney Insurance (PCC) Limited, filiale de Oney Bank.

Ce contrat d'assurance répond à vos besoins car il prévoit votre remboursement en cas de non-livraison ou de livraison non conforme d'un bien acheté sur Internet et réglé au moyen de votre carte Oney+ Visa Classic vous ayant été délivrée par Oney Bank.

Le remboursement du prix d'achat du bien acheté sur internet en cas de non-livraison ou de livraison non-conforme, s'effectue à concurrence de 1 500 € TTC par Sinistre, et dans la limite de 3 000 € TTC par année d'adhésion.

**Par ailleurs, nous attirons votre attention sur l'existence d'exclusions.**

**Ainsi est notamment exclue la faute intentionnelle de l'assuré. De même, ne sont pas pris en charge les retards de livraison ou un vice caché du bien.**

**Modalités d'adhésion :**

Vous pouvez adhérer au contrat d'assurance « Assurance Oney+ Original » en souscrivant à l'offre groupée de services Oney+ Original proposée par Oney Bank dans son application mobile Oney+.

Cette offre groupée de services est composée d'un compte de paiement Oney+ tenu par Oney, d'une carte de débit Visa Classic et de l'adhésion au contrat d'assurance « Assurance Oney+ Original ».

**Préalablement à votre adhésion, nous vous recommandons de :**

- lire attentivement la notice d'information du contrat d'assurance « Assurance Oney+ Original », qui comporte le détail des conditions de prise en charge, ainsi que les limites et exclusions des garanties ;
- vérifier que les garanties offertes par ce contrat correspondent bien à vos besoins, et que vous ne disposez pas déjà d'une assurance couvrant les risques couverts par ces garanties.

**La cotisation :**

**La cotisation d'assurance est incluse dans la cotisation de l'offre groupée de services « Oney+ Originale » de 2,50 € TTC par mois.**

Elle est prélevée mensuellement sur le compte de paiement Oney+ de l'assuré.

**Durée de l'adhésion et résiliation :**

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle ensuite par tacite reconduction chaque année.

Vous pouvez toutefois résilier votre adhésion à tout moment dans les conditions définies à l'article 4.4.2 de la notice d'information.

**Droit de renonciation :**

L'adhésion étant conclue à distance, vous bénéficiez du droit de renoncer à votre adhésion pendant un délai de 14 jours calendaires suivant la conclusion de votre adhésion, que vous pouvez exercer dans les conditions définies à l'article 4.4.1 de la notice d'information,

Ce droit peut être exercé quel qu'en soit le motif, et notamment en cas de multi-assurance tel que précisé dans l'encadré ci-dessous :

**Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances.**

**Conformément à l'article A112-1 du Code des Assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat « Assurance Oney+ Original ».**

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de votre adhésion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Vous avez adhéré à ce contrat à des fins non professionnelles,
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur,
- Vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat,
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté,
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer au contrat « Assurance Oney+ Original » sur support papier ou tout autre support durable adressé à Oney Bank, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Le cas échéant, votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans la Notice d'information.

« Assurance Oney+ Original » est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n°FRMP02 souscrit par Oney Bank auprès de Oney Insurance (PCC) Limited société de droit maltais au capital de 5 600 000 € - siège social : 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT 1455, Malta, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services, filiale de Oney Bank. Oney Insurance (PCC) Limited est une société à compartiments multiples autorisée à exercer des activités d'assurance non-vie par la Malta Financial Services Authority : Triq l-Imdina, Zone 1 Central Business District, Birkirkara, CBD 1010, Malta. Le contrat d'assurance est souscrit par l'intermédiaire de IN CONFIDENCE INSURANCE : Société de courtage d'assurance, immatriculée à l'Orias sous le n° 14 000 507 (www.orias.fr) - SAS au capital de 1000 € - Siège social : Tour d'Asnières Hall D – 4 Avenue Laurent Cely – 92600 Asnières sur Seine – France. RCS Nanterre 798 338 182,

**La distribution du Contrat d'assurance est confiée à Oney Bank** - Société de courtage en assurance, SA au capital de 51 286 585 €, Siège social : 34, avenue de Flandre 59170 Croix, - RCS Lille Métropole 546 380 197 - Orias n°07 023 261 (www.orias.fr),

Dans le cadre de son activité de distribution de contrats d'assurances affinitaires, Oney Bank travaille avec Oney Insurance (PCC) Limited et perçoit une commission, c'est-à-dire une rémunération déjà incluse dans la cotisation payée par l'assuré.

**En cas de réclamation liée à la distribution du contrat d'assurance**, vous pouvez vous adresser au service clients de Oney Bank par courrier électronique, à l'adresse [serviceclient-oneyplus@oney.fr](mailto:serviceclient-oneyplus@oney.fr), ou par téléphone, au 09 69 322 312 (coût d'un appel local). En cas de difficultés persistantes, le vous pouvez saisir le Service réclamation Oney+ au 09 69 36 89 62 (coût d'un appel local). Votre réclamation sera traitée dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Si ce délai n'est pas suffisant pour le traitement de la réclamation, Oney Bank accusera réception de celle-ci durant ce délai et une réponse vous sera apportée dans un délai de 2 mois. Si un accord n'est pas trouvé, vous pouvez recourir au Médiateur de l'Association des Sociétés Financières (<http://lemediateur.asffrance.com>) par courrier adressé à Monsieur le Médiateur de l'ASF, ASF, 24, avenue de la Grande Armée 75854 PARIS ou sur le site internet du Médiateur.

Oney Bank et IN CONFIDENCE INSURANCE, ainsi que la commercialisation du contrat d'assurance « Assurance Oney+ Original » sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92459 75436 Paris Cedex 09.